Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_182-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-182

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Plan d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Projet de territoire Trajectoire 2030

Orientation stratégique n° 7," Définir une ambition commune de la transition écologique"

Rapporteur : François Hamon

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 et l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_182-DE

fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

La prévention des déchets consiste à réduire la qualité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Il est possible de distinguer la prévention amont des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention aval portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets. C'est l'enjeu du PLPDMA.

La procédure d'élaboration et de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme (composition de la Commission : vice-président en charge de la compétence déchets et conseillère déléguée aux transitions, représentants de la Région, de l'ADEME, du Conseil de Développement du Pays de Morlaix, du Symeed, des acteurs locaux du réemploi, des EPCI limitrophes) ;
2. Délibération du Conseil de Communauté (objet du présent rapport) approuvant le projet de PLPDMA ;
3. Projet de PLPDMA soumis à consultation publique dans les conditions prévues à l'article L.20-1 du code de l'environnement ;
4. Délibération du Conseil de Communauté pour approuver le programme définitif.

Le PLDPMA prévoit la trajectoire suivante de réduction des déchets :

- **déchets ménagers et assimilés** (ordures ménagères, emballages recyclables et verre) : une réduction de 25 % des tonnages, soit l'équivalent de 5 680 tonnes, pour atteindre un ratio de 258 kg/hab, soit – 47 kg/hab.
- l**es végétaux** : une réduction de 25 % des volumes, soit l'équivalent de 4 420 tonnes, pour atteindre un ratio de 212 kg/hab, soit – 11kg/hab.
- **les déchets inertes issus du BTP** (plâtre, laines de verre et de roche, brique plâtrière, huisseries…) : atteindre 1 160 tonnes de déchets inertes valorisés (contre 2370 T non valorisées aujourd'hui).

Ces objectifs sont en cohérence avec :
- les objectifs nationaux du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,
- les objectifs régionaux déclinés dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) approuvé le 23 mars 2020.

La CCES s'est réunie à deux reprises, le 09 septembre et le 17 novembre 2025 pour rendre un avis sur le bilan des actions de prévention menées par la collectivité, les objectifs de réduction ainsi que le projet de plan d'actions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le projet de plan d'actions du PLPDMA, organisé selon **cinq axes de progrès** :

1. Limiter la production de déchets verts et encourager la gestion des biodéchets en proximité

Action 1.1 Développer une culture de l'éco-exemplarité
Action 1.2 Accompagner les habitants vers le jardinage au naturel
Action 1.3 Poursuivre le développement du tri à la source des biodéchets

2. Acheter et consommer responsable

Action 2.1 Accompagner les usagers pour tendre vers une consommation plus responsable

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_182-DE

Action 2.2 Développer de nouvelles actions pour inciter les ménages à réduire leurs déchets

3. Réduire le tout venant en déchèterie et renforcer le tri et les filières de valorisation

Action 3.1 Caractériser et analyser les flux de déchets dans la benne tout venant, suivre les tonnages des autres bennes de tri et développer de nouvelles filières de valorisation
Action 3.2 Renforcer la communication en déchèterie pour améliorer le tri et mieux accompagner les usagers
Action 3.3 Impliquer et former les agents de déchèterie
Action 3.4 Proposer de nouvelles animations en déchèterie avec les acteurs du réemploi

4. Prolonger la vie des objets et des matériaux

Action 4.1 Développer une culture de l'éco-exemplarité au sein de Morlaix Communauté et des communes
Action 4.2 Déployer et optimiser les locaux réemploi
Action 4.3 Animer le réseau local des acteurs du réemploi
Action 4.4 Faciliter la mise en relation des particuliers et des acteurs du réemploi

5. Réduire les déchets produits par les activités économiques et touristiques

Action 5.1 Accompagner les professionnels et les communes dans l'amélioration de la gestion et la réduction de leurs déchets
Action 5.2 Promouvoir le tourisme durable
Action 5.3 Faciliter l'organisation de manifestations éco-responsables

Le plan d'action détaillé est annexé au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et énergétique du 18 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le projet de PLPDMA, permettant de le soumettre à la concertation publique avant approbation définitive.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX